

<b>Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire</b>
--

**Commune d'Agneaux**

**Séance du 25 Septembre 2014**

**2014/092**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq Septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 19 Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

**Étaient présents :** Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés :** Olivier DUVAL (procuration à Michèle DEBONO), Gaëlle LOIT (procuration à Élisabeth LEGRAND), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/2014

**DÉLIBÉRATION n° 2014/09/03**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS**

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

Afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail, le décret n°2012-170 du 3 février 2012 prévoit la mise en place de comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail dès qu'un organisme comprend 50 agents. Les effectifs de la commune d'Agneaux s'élèvent à 53 agents. Aussi, il convient de créer un CHSCT propre à la commune.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31,32,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**Vu** la circulaire de la DGCL NOR : INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985,

**Vu** le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

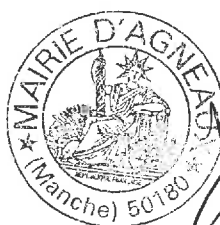
**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 53 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Vu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité par 21 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ensemble pour Agneaux) :**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
A. SÉVÊQUE

